



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole

Arras, le **29 MARS 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE
D'ENGAGEMENTS RELATIVE A L'UTILISATION DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES DE SNCF RESEAU**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu** la décision du conseil constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 ;
- Vu** le décret du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrête du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par les arrêtés du 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022 ;
- Vu** le projet de charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de SNCF Réseau ;
- Vu** la consultation du public organisée du 23 août au 12 septembre 2022 inclus conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques portée par SNCF Réseau figurant en annexe est approuvée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Article 3 – SNCF Réseau est responsable de la mise en œuvre de la charte.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Jacques BILLANT

